

Au Conseil municipal

Les délibérations d'un Conseil municipal sont publiques. Toute personne qui le souhaite peut assister aux débats sans toutefois intervenir. Les conseillers municipaux de Hesse se réunissent en général le vendredi soir, sous la présidence du Maire. Vous pouvez téléphoner au secrétariat de mairie pour connaître la date de ces réunions. Chaque compte-rendu des délibérations du Conseil municipal est affiché sur les panneaux officiels d'affichage ou peut être consulté en mairie sur simple demande. Le texte qui suit n'est constitué que des extraits les plus significatifs des délibérations.

REUNION DU 15/02/2014

Approbation du compte administratif M14.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; donne acte à Monsieur le Maire, de la présentation faite du compte administratif qui présente un excédent global de 32 082,33 €.

Vote le présent compte administratif 2013 à l'unanimité.

Approbation du compte de gestion M14.

Le Conseil Municipal, déclare que le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2013 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du compte administratif M49.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 du service eau, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; donne acte à Monsieur le Maire, de la présentation faite du compte administratif qui présente un déficit global de 42 340,10 €. Vote le présent compte administratif 2013 à l'unanimité.

Approbation du compte de gestion M49.

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2013 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Demande de subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'achat d'un tableau blanc numérique pour l'école primaire.

Le Conseil Municipal, projette d'acquérir un système de projection interactif pour l'école primaire pour un montant de 3 093,17 € HT, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), et approuve le plan de financement qui s'établit ainsi :

* Montant des travaux HT	3 093,17 €
* Subvention DETR	1 500,00 €
* Reste à la charge de la Commune	1 593,17 €

Demande de subvention exceptionnelle pour l'aménagement des abords de la route touristique Hesse – Lorquin.

Le Conseil Municipal, projette l'aménagement des abords pour raison de sécurité de la route touristique Hesse – Lorquin, pour un montant de 7 290,00 € HT, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle auprès de M. Jean-Marc TODESCHINI, Sénateur de la Moselle, et approuve le plan de financement qui s'établit ainsi :

* Montant des travaux HT	7 290,00 €
* Subvention exceptionnelle du Sénateur	3 000,00 €
* Reste à la charge de la Commune	4 290,00 €

Demande de subvention exceptionnelle pour l'aménagement des abords de la route touristique Hesse – Schneckenbusch.

Le Conseil Municipal, projette l'aménagement des abords pour raison de sécurité de la route touristique Hesse – Schneckenbusch, pour un montant de 8 360,00 € HT, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle auprès de M. Alain MARTY, Député, et approuve le plan de financement qui s'établit ainsi :

* Montant des travaux HT	8 360,00 €
* Subvention exceptionnelle du Député	2 500,00 €
* Reste à la charge de la Commune	5 860,00 €

Demande de subvention pour un séjour pédagogique et linguistique au Portugal.

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande faite par Mme Loriane WUILLOT concernant un séjour pédagogique et linguistique au Portugal, dans le cadre de sa dernière année de formation en soins infirmiers. Avec 2 abstentions, 1 voix contre et 09 voix pour, le Conseil Municipal, décide de lui accorder une subvention de 130 €.

REUNION DU 11/04/2014**Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013 M14.**

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat exercice précédent	Virement à la section investissement	Résultat de l'exercice courant	Résultat de clôture de l'exercice 2013	Reste à réaliser exercice précédent	Solde des restes à réaliser 2013	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST en €	-85 876,57		-83886,55	- 169 763,12	D 31000 R 99300	+68300	-101 463,12
FONCT en €	200 607,70	85 876,57	115 968,88	230 700,01			230 700,01

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013	230 700,01 €
Affectation obligatoire : à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	101 463,12 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	129 236,89 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013 Déficit à reporter (ligne 002)	

Affectation du résultat Service eau M49.

Le Conseil Municipal,

- considérant que le résultat de l'exercice 2013 présente un excédent de fonctionnement de 10 235,24 €, et un déficit d'investissement de – 52 575,34 € ;
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de 2013, décide de laisser au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté : en recette de fonctionnement, l'excédent cumulé de 3 998,84 €.

Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014.

Le Conseil Municipal décide de maintenir, comme en 2013, le taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2014 comme suit,

- Taxe d'habitation : 13,33 % ;
- Taxe foncière bâti : 8,24 % ;
- Taxe foncière non bâti : 42,63 % ;
- Compensation foncière des entreprises : 18,34 %.

Budget primitif M14 2014.

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2014 M14, présenté par Monsieur le Maire, qui :

- se décompose en fonctionnement à 393 300 € en dépenses et à 491 698 € en recettes ;
- s'équilibre à 327 800 € en investissement.

Prix de l'eau.

Le Maire informe le Conseil que le prix du m3 d'eau vendu par la ville de Sarrebourg à notre commune est fixé à 1,1816 € (1,04 € + redevance de prélèvement de 0,08 € + TVA au taux de 5,5%).

Le Conseil Municipal décide de maintenir le prix de l'eau à 2,60 € TTC le m3.

Il se décompose ainsi :

- 2,241 € le m3 d'eau, s'y ajoute, 0,359 € pour la taxe antipollution.

La taxe semestrielle pour le compteur reste fixée à 15 €.

Ces tarifs sont applicables immédiatement et seront pris en compte lors de l'établissement du 1^{er} rôle d'eau du mois d'avril 2014.

Budget primitif M49 2014.

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2014 du service eau, présenté par Monsieur le Maire, qui s'équilibre en fonctionnement à 92 900 €, et se décompose en investissement à 34 400 € en dépenses et à 69 620 € en recettes.

Adhésion de la commune de Brouderdorff au Syndicat intercommunal de gestion du gymnase du collège de la Vallée de la Bièvre.

Suite à la demande de la commune de Brouderdorff sollicitant l'adhésion au syndicat intercommunal de gestion du gymnase du collège de la Vallée de la Bièvre, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'admission de la nouvelle commune.

REUNION DU 13/06/2014

Election de la commission communale des impôts directs (C.C.I.D.).

Le conseil municipal nomme les personnes susceptibles de faire partie de la C.C.I.D.

- TITULAIRES :

M. FLEURENCE Gérard, M. MARCEL Gérard, M. BLONDLOT Hubert, M. GERARD Claude, Mme MULLER Carmen, M. HILD Hervé, M. JUNG Dominique, M. HUGENELL Albert, Mme KUGEL Sandrine, M. GRANDHOMME Bernard, M. LI KO LUN Jacques, M. BIER Rémy.

- SUPPLEANTS :

M. FINCK Marcel, M. HELVIG Hubert, M. OLIGER Hervé, M. FIXARY Bernard, M. KUCHLY Pierre, M. NIRRENGARTEN Christophe, Mme BLONDLOT Cécile, M. HELVIG René, Mme MARCHAL Renée, Mme HAAR Agnès, M. GARTISER Christian, M. WACHE Roland.

Election de la commission communale Travaux et sécurité.

Sont ainsi déclarés élus : M. FINCK Marcel, M. HELVIG René, M. HELVIG Hubert, M. BLONDLOT Hubert, M. JUNG Dominique

Election de la commission communale Environnement et qualité de la vie.

Sont ainsi déclarés élus : Mme KUGEL Sandrine, Mme HAAR Agnès, Mme LI KO LUN Alexandra, Mme PREVOT Cécile, Mme BLONDLOT Cécile, M. OLIGER Hervé.

Election de la commission communale Communication.

Sont ainsi déclarés élus : Melle GRANDHOMME Stéphanie, Mme KUGEL Sandrine, Mme PREVOT Cécile, Mme LI KO LUN Alexandra, Mme BLONDLOT Cécile, M. FLEURENCE Gérard, M. OLIGER Hervé, M. JUNG Dominique.

Election de la commission communale Urbanisme et habitat.

Sont ainsi déclarés élus : M. MARCEL Gérard, M. HELVIG René, M. HELVIG Hubert, M. BLONDLOT Hubert, M. OLIGER Hervé, Mme HAAR Agnès, M. HILD Hervé.

Election de la commission communale d'appel d'offres à caractère permanent.

Sont ainsi déclarés élus :

- Messieurs MARCEL Gérard, FINCK Marcel, BLONDLOT Hubert, membres titulaires ;
- Messieurs HELVIG René, HELVIG Hubert, JUNG Dominique, membres suppléants ;

pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Election de la commission communale d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Sont ainsi déclarés élus :

- Membres du conseil : M. FLEURENCE Gérard, Melle GRANDHOMME Stéphanie, Mme PREVOT Cécile, Mme HAAR Agnès.

- Membres hors conseil : Mme GOLDSCHMITT Simone, Mme FLAUS Isabelle, Mme LORENTZ Marie-Claire.

Election d'un délégué au SIVOM « Porte des Vosges ».

Est ainsi déclaré élu : M. HELVIG René.

Rapport annuel sur la qualité de l'eau.

Le Maire a présenté au Conseil le rapport annuel sur le fonctionnement des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Concours du receveur municipal – Attribution de l'indemnité de conseil.

Le Conseil Municipal, décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Thierry PENIGAUD, Receveur municipal.

Ecole et périscolaire.

Le Conseil Municipal, décide de reconduire le service périscolaire, pour une année à compter de la rentrée de septembre 2014, et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents financiers et administratifs en lien avec le périscolaire.

Le poste de la directrice du périscolaire et le poste de l'ATSEM sont également reconduits pour un an à compter du 01/09/2014.

Révisions des tarifs du périscolaire.

L'accueil périscolaire est renouvelé pour une année complète jusqu'en juillet 2015.

Monsieur le Maire précise que le coût d'un repas était de 5,68 € pour l'année scolaire 2013/2014 (prix fixé par le fournisseur).

Le Conseil Municipal approuve les nouveaux horaires et tarifs du service périscolaire qui seront applicables à partir du 02/09/2014.

TARIFS

(Journalier et par enfant)

Les tarifs sont fixés en fonction du quotient familial, suivant le tableau ci-dessous :

Tarif 1	quotient familial (code 0%)	supérieur à 650
Tarif 2	quotient familial (code 10%)	de 400 à 650
Tarif 3	quotient familial (code 20%)	inférieur à 400

Rappel :

Calcul de votre quotient familial :

- 1) Totaliser vos revenus annuels sans aucune déduction
- 2) Diviser par le nombre de parts :
 - Un adulte 1 part
 - Parent isolé 2 parts
 - Un enfant ½ part
 - A partir du 3^{ème} enfant 1 part
- 3) Diviser par 12 pour obtenir le quotient familial

Code quotient familial

	0%	10 %	20 %
Lundi-mardi-jeudi	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
MATIN 07h15 - 08h30	1,80 €	1,62 €	1,44 €
MIDI 11h30 – 12h00	0,90 €	0,81 €	0,72 €
MIDI 12h00 – 13h30	8,00 €	7,20 €	6,40 €
SOIR 15h45 – 16h00	0,45 €	0,41 €	0,36 €
SOIR 1 16h00 – 17h00	1,80 €	1,62 €	1,44 €
SOIR 2 17h00 – 18h00	1,80 €	1,62 €	1,44 €

Code quotient familial

	0%	10 %	20 %
Mercredi	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
MATIN 07h15 - 08h30	1,80 €	1,62 €	1,44 €
MIDI 11h30 – 12h00	0,90 €	0,81 €	0,72 €

Code quotient familial

	0%	10 %	20 %
Vendredi	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
MATIN 07h15 - 08h30	1,80 €	1,62 €	1,44 €
MIDI 11h30 – 12h00	0,90 €	0,81 €	0,72 €
MIDI 12h00 – 13h30	8,00 €	7,20€	6,40 €

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Le Conseil Municipal indique qu'il n'y a pas de limites d'actions.
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux. Le Conseil Municipal indique qu'il n'y a pas de limites particulières.

SIVOM – Répartition des avoirs.

Le Conseil Municipal approuve que l'excédent de fonctionnement, du SIVOM « Porte des Vosges », qui provient de la dotation ERDF, soit réparti par commune au prorata de la population DGF 2013, à l'exception de Sarrebourg qui a gardé sa compétence électricité ; suivant le tableau ci-dessous

COMMUNE	Nombre d'habitants DGF 2013	KERPRICH AUX BOIS	172
BEBING	166	LANGATTE	914
BROUDERDORFF	953	NIDERVILLER	1 198
BUHL	1 263	PLAINE DE WALCH	641
DIANE-CAPELLE	486	REDING	2 526
HARREBERG	422	RHODES	503
		SCHNECKENBUSCH	312
HARTZVILLER	940	TROISFONTAINES	1 380
HAUT-CLOCHER	354	WALSCHEID	1 757
HESSE	627	XOUAXANGE	353
HOMMARTING	890		
HOMMERT	387		

